

LE SÉNAT

Le jeudi 22 octobre 1970

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 21(1) de la loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre 11, Statuts du Canada 1963, et de l'article 85(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 9, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa 43^e session tenue en juillet 1970, en conformité de l'article 15 de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, et arrêté en conseil C.P. 1970-1767, en date du 6 octobre 1970, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Tableau des Ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest—1956-1970 (Troisième session). (Texte anglais).

LE COMITÉ DE LA PAUVRETÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES FRAIS SPÉCIAUX

L'honorable David A. Croll, président du comité sénatorial spécial de la pauvreté, en conformité de l'article 84(3) du Règlement, dépose le rapport des frais spéciaux du comité pour la période allant du 26 novembre 1968, date de la création du comité, à la fin de la 2^e session de la 28^e législature.

—Honorables sénateurs, puis-je demander que ce rapport soit consigné aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

LE COMITÉ DES MEDIA

DÉPÔT DU RAPPORT DES FRAIS SPÉCIAUX

L'honorable Keith Davey, président du comité sénatorial spécial des media, en conformité de l'article 84(3) du Règlement, dépose le rapport des frais spéciaux du comité pour la période allant du 18 mars 1969, date de la création du comité, à la fin de la 2^e session de la 28^e législature.

—Honorables sénateurs, puis-je demander que ce rapport soit consigné aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

LE COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

RAPPORT DES FRAIS SPÉCIAUX

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, on m'a dit, en ma qualité de président du comité spécial de la politique scientifique, que le délai accordé pour la présentation de ce rapport était 15 jours de séance. Apparemment, certains de nos fonctionnaires n'ont pas bien saisi notre Règlement actuel. De toute façon, je n'ai pas ce rapport aujourd'hui, même s'il est prêt, mais j'aimerais avec la permission des honorables sénateurs le déposer mardi prochain.

LA RÉGIE INTÉRIEURE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Hariland de M. Molson, président du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, présente le 1^{er} rapport du comité.

—Honorables sénateurs, puis-je demander que ce rapport soit publié dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

RAPPORT DU COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

L'honorable Hariland de M. Molson, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant du comité:

Le comité permanent du Règlement et de la procédure, après avoir examiné le Règlement du Sénat, en vertu de l'article 67(1d), propose les modifications suivantes:

1. Page 11: Supprimer l'article 20 et lui substituer ce qui suit:

«20. Lorsque le président annonce la période des questions, les sénateurs peuvent poser au Leader du Gouvernement au Sénat toutes questions relatives à des affaires urgentes ou importantes pour la nation ou le Sénat. Les sénateurs peuvent également poser, à un sénateur qui est aussi ministre de la Couronne, toutes questions relatives à sa charge ministérielle et, au président d'un comité, toutes questions relatives à l'activité de ce comité. Un préavis n'est pas nécessaire pour de telles questions. Il est permis de poser des questions supplémentaires.»

2. Page 31: Supprimer l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article 67 et lui substituer ce qui suit:

«e) Le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, composé de vingt-cinq membres, dont sept constituent un quorum, et auquel sont ren-